



AVIS DE CONVOCATION

VOTRE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE SE TIENDRA LE
VENDREDI 14 DECEMBRE 2012 A 10H00
AU 65, BOULEVARD MASSENA – 75013 PARIS

AVERTISSEMENT

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne sauraient être considérés comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. Aucune offre au public de titres financiers ne sera effectuée en France ou à l'étranger avant la délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur un prospectus conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE.

La diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres d'Exonhit aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays.

Les actions d'Exonhit, les bons de souscription d'actions (les "BSA") et les actions émises sur exercice des BSA (les "Titres") qui seraient le cas échéant émis ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Les Titres d'Exonhit ne sont pas, et ne seront pas, enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Exonhit n'envisage pas d'effectuer une quelconque offre au public de Titres aux Etats-Unis.

Ce document contient des informations prospectives, et notamment des informations relatives à l'activité d'Exonhit et une éventuelle offre de bons de souscription d'actions d'Exonhit. Ces informations prospectives sont sujettes à plusieurs risques et incertitudes, notamment des risques inconnus de la Société ou qu'elle ne considère pas comme significatifs à cette date, et aucune garantie ne peut donc être donnée quant à la réalisation de ces prévisions ou sur le fait que les objectifs envisagés seront effectivement atteints. Les facteurs importants qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels diffèrent significativement des résultats anticipés dans les informations prospectives comprennent, notamment, l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Exonhit est présente.

SOMMAIRE

Lettre du Président	3
Description de l'opération d'acquisition d'InGen Biosciences	4
Exposé sommaire	6
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	8
Ordre du jour	9
Texte des résolutions	10
Comment participer à l'Assemblée Générale	18
Comment remplir votre bulletin de vote	19
Formulaire de demande de renseignements	21

EN CAS DE QUESTIONS Veuillez :

- Appeler le 01 58 05 47 04 (depuis la France)
- Appeler le + 33 1 58 05 47 04 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : contact.actionnaire@exonhit.com

Paris, le 28 novembre 2012

65, Boulevard Masséna
75013 PARIS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Exonhit. Cette assemblée se tiendra sur première convocation le **vendredi 14 décembre 2012 à 10h00**, au siège social d'Exonhit, **65, boulevard Masséna, 75013 Paris**.

Aujourd'hui plus que jamais dans l'histoire d'Exonhit, votre présence à l'assemblée générale est indispensable car elle va déterminer l'avenir de votre entreprise. Alors qu'Exonhit a annoncé il y a quelques jours son rapprochement avec InGen BioSciences, l'opération, hautement stratégique pour le futur de la société, nécessite encore votre approbation pour être définitivement entérinée. Dans le cadre de cette assemblée générale, vous serez amené à voter sur plusieurs résolutions dont vous trouverez les détails dans les prochaines pages de ce livret.

Notamment, nous avons souhaité offrir à l'ensemble de nos actionnaires, qui nous soutiennent depuis longtemps, une opportunité d'être associés à nos nouveaux développements. C'est pourquoi, sous réserve de votre approbation lors de la prochaine assemblée générale, vous bénéficieriez d'une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») qui vous donneront le droit de souscrire à des actions nouvelles de Diaxonhit à des conditions attractives.

Dans quelques semaines, vous serez peut-être actionnaire d'un nouveau groupe, Diaxonhit, très renforcé dans sa stratégie de développement diagnostique. Sa visibilité accrue, ses atouts, ses activités et compétences très complémentaires, et sa dimension nouvelle seront les éléments déterminants d'une création de valeur au cours des prochaines années. L'importance de l'actionnariat individuel au capital de votre société, qui est certes un atout, a aussi pour conséquence de rendre difficile l'obtention du quorum requis pour tenir valablement cette assemblée générale. A défaut d'obtention du nombre de voix suffisant lors du vote des résolutions, nous serions obligés d'ajourner celle-ci, ce qui occasionnerait des frais et des retards importants dans les prises de décisions nécessaires à la croissance de votre nouveau groupe.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, à voter en votre nom. Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 14 décembre prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 11 décembre 2012. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à **contact.actionnaire@exonhit.com**. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une attestation de participation (par lettre ou télécopie) à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02.51.85.57.01). Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.exonhit.com>. Vous pouvez également appeler le 01.58.05.47.04 ou envoyer un courriel à **contact.actionnaire@exonhit.com**.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom d'Exonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,



Laurent Condomine
Président du Conseil de Surveillance

DESCRIPTION DE L'OPERATION D'ACQUISITION D'INGEN BIOSCIENCES

Dans le cadre de sa stratégie de croissance la Société a souhaité acquérir la totalité des actions de la société InGen Biosciences, société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 922.347 euros, dont le siège social se situe au 17 avenue du Parc – Technopolis, 91380 Chilly-Mazarin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 440.153.237 (ci-après « InGen »).

Cette acquisition représenterait une étape clé de la stratégie d'Exonhit dont la finalité est de devenir un acteur clé dans le secteur du diagnostic.

Description d'InGen

Créé en 2001, InGen est aujourd'hui le 1^{er} distributeur indépendant de diagnostics *in-vitro* sur le marché français. Elle conçoit et commercialise des dispositifs médicaux novateurs de diagnostic *in vitro* (DMDIV) auprès des laboratoires de biologie médicale publics et privés, et compte 65 employés dont près des 2/3 se consacrent aux activités commerciales.

InGen BioSciences est notamment le leader en France (65% de part de marché) des tests du HLA (Human Leucocyte Antigen - antigènes des leucocytes humains) qui permettent d'évaluer la compatibilité entre donneurs et receveurs dans le cadre de greffes d'organes et de moelle, et d'effectuer le suivi des transplantations. En 2011, 4.954 greffes ont été effectuées en France, et 16.371 patients étaient encore en attente de greffe. Ces tests de diagnostic sont distribués en exclusivité pour One Lambda, leader mondial du HLA et filiale du Groupe Thermo-Fischer.

InGen BioSciences distribue également des tests d'immuno-analyse pour des partenaires européens et américains ainsi que son test propriétaire, TQS (Tetanos Quick Stick), utilisé en service d'urgence pour l'évaluation de la protection des patients contre le tétanos. Elle assure aussi le service après-vente d'une importante base d'automates, en particulier d'équipements développés par Luminex et installés dans les laboratoires hospitaliers et les laboratoires d'analyses de biologie médicale privés.

De plus, InGen BioSciences développe le BJI Inoplex, un test propriétaire innovant permettant de détecter les infections liées aux prothèses articulaires. Aujourd'hui, plus de 250.000 prothèses articulaires sont posées annuellement en France et 3,5 millions dans le monde.

Depuis 2007, le chiffre d'affaires d'InGen a enregistré un taux de croissance moyen de 14% par an. En 2011, son chiffre d'affaires s'élevait à 23,3 millions d'euros, avec un EBITDA de 1,4 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires provenait exclusivement de l'activité

de distribution dans laquelle les ventes de tests HLA représentaient 71% du total.

Motifs de l'opération

Conformément à sa stratégie de croissance, le rapprochement d'Exonhit avec InGen permettra de créer Diaxonhit, un acteur intégré français du diagnostic *in vitro*, intervenant de la recherche à la commercialisation de produits diagnostiques de spécialité.

Le nouveau groupe Diaxonhit profitera de la complémentarité des modèles d'affaires des deux sociétés, et de celle de leurs activités et de leurs compétences. Le groupe bénéficiera ainsi de synergies importantes, basées principalement sur des économies futures, et d'une réduction de sa consommation de trésorerie.

Diaxonhit possèdera un portefeuille élargi et diversifié de produits en développement, incluant à la fois des diagnostics innovants moléculaires et non-moléculaires, répartis sur trois grands domaines de spécialités : l'immuno-infectieux, la maladie d'Alzheimer et le cancer.

Avec ses nombreux partenariats et sa forte présence hospitalière, InGen apportera à Diaxonhit un réseau étendu de distribution qui permettra à la fois de commercialiser les produits développés en interne et ceux de partenaires dans le cadre d'accords de distribution exclusive.

Le nouvel ensemble consolidé afficherait au 31 décembre 2011 un chiffre d'affaires pro forma de 28,4 millions d'euros, correspondant à des revenus diversifiés, issus de la distribution de produits propriétaires ou en licence exclusive, des collaborations de recherche, et de subventions obtenues dans le cadre de projets collaboratifs. Avec le renforcement de son chiffre d'affaires et de sa visibilité sur les marchés, Diaxonhit disposera d'une capacité d'investissement accrue lui permettant de mettre en œuvre sa stratégie de développement et de croissance.

Principaux termes de l'opération et des accords liés

Selon les termes de l'accord, Exxonhit acquerra 100% du capital d'InGen sur une base totalement diluée et effectuera un paiement de 8 millions d'euros en numéraire (ci-après la « **Partie Numéraire** ») et de 10 millions d'euros par remise de titres Exxonhit à la clôture de l'opération (ci-après l'**« Apport »**).

L'échange de titres sera réalisé par voie d'émission d'actions nouvelles d'Exonhit dans le cadre d'une opération d'apport en nature de titres InGen qui sera soumise à votre approbation lors de l'Assemblée

Générale dans les cinquième, sixième et septième résolutions exposées ci-après. Ainsi, vous serez notamment amenés à statuer sur la base d'un rapport établi par Messieurs Dominique Ledouble et Sylvain Mary, Commissaires aux apports, portant sur la valorisation de l'apport ainsi que sur l'équité de la parité d'échange des actions remises en rémunération de l'apport. Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

Sous certaines exceptions, les actions Exonhit reçues par les actionnaires d'InGen ne pourront être cédées, pendant les six mois suivant la clôture de l'opération, que dans la limite de 20% du volume moyen hebdomadaire d'actions échangées sur le marché. Passé ce délai, elles seront librement cessibles.

Financement de l'opération d'acquisition

Afin de financer partiellement la Partie Numéraire de l'opération, la Société a réalisé le 12 novembre 2012 une augmentation de capital d'un montant global d'environ 4,4 millions d'euros par voie de placement privé, conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France et hors de France, à l'exclusion notamment du Canada, de l'Australie et du Japon (ci-après le « **Placement** »).

Le solde de la Partie Numéraire, soit 3,6 millions d'euros, sera financé sur la trésorerie disponible.

Pour réaliser cette opération, Exonhit a procédé à l'émission de 5.813.331 actions, pour un montant de 4.359.998,25 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la délégation de votre compétence conférée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 dans sa douzième résolution.

Le prix du Placement a été fixé à 0,75 euro par action. Ce prix résulte de la confrontation de l'offre et des demandes d'actions par les investisseurs selon la technique dite de « construction accélérée du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels. En conformité avec l'autorisation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2012, ce prix fait ressortir une décote de 32,7% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 1,1143 euros. La dilution résultant de cette augmentation de capital représente 17% par rapport aux 34.491.657 actions actuellement en circulation.

Dans le cadre du Placement, un engagement d'abstention d'émettre ou céder toute action de la Société (sous réserve des exceptions usuelles), d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement livraison, a été consenti par Exonhit au Chef de File et Teneur de Livre.

Financements complémentaires

En outre, pour compléter les outils de financement à la disposition de la Société, Exonhit et Société Générale ont convenu de mettre en place un PACEO (Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options).

Ce programme sera soumis à votre approbation lors de l'Assemblée Générale **dans sa neuvième résolution exposée ci-après**.

De même, afin de vous permettre de participer au développement du nouveau groupe Diaxonhit et de compenser en partie l'effet dilutif généré par l'émission d'actions nouvelles, le Directoire souhaite vous attribuer gratuitement des bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »). Cette attribution est soumise à votre approbation dans le cadre de l'Assemblée Générale **dans sa quatrième résolution exposée ci-après**.

EXPOSE SOMMAIRE

En complément des informations exposées précédemment concernant l'acquisition d'InGen Biosciences, les principaux événements survenus depuis le début de l'exercice en cours ont été les suivants :

Démarrage du Consortium Responsify dans le cancer du sein

Le 5 mars 2012, la Société a annoncé avoir obtenu une subvention de 418 milliers d'euros de la Communauté Européenne dans le cadre de sa participation au consortium européen RESPONSIFY. Ce consortium de médecine personnalisée en oncologie rassemble 12 partenaires et a pour but d'identifier des biomarqueurs de réponse aux traitements anti-HER2 (Herceptine) et anti-angiogénique (Avastin), deux agents chimiothérapeutiques fréquemment utilisés pour traiter les femmes atteintes de cancer du sein, puis de transformer ces biomarqueurs en tests IVD marqués CE et donc approuvés pour une utilisation en pratique clinique courante. Exonhit est notamment responsable d'assurer la protection de la propriété intellectuelle générée autour des signatures et des tests dérivés, ainsi que le marquage CE et la commercialisation des tests prédictifs identifiés sur sa plateforme technologique.

Démarrage du Consortium TEDAC

En juin 2012, Exonhit a obtenu une aide financière d'environ 1,93 million d'euros d'OSÉO, dans le cadre de sa participation à un consortium de recherche mené par Erytech Pharma et financé sous l'égide du programme « Innovation Stratégique Industrielle ». 1,13 million d'euros ont été payés à Exonhit au démarrage du projet au cours du premier semestre 2012.

Autour d'Erytech Pharma, chef de file, ce consortium rassemble Exonhit, InGen BioSciences, l'AP-HP (Service d'Anatomie Pathologique, Hôpital Beaujon), l'Inserm, l'Université Paris-Diderot (unité mixte 773, Centre de Recherche Biomédicale Bichat-Beaujon). Il a pour but de mettre au point de façon optimisée des thérapies enzymatiques innovantes pour traiter des cancers radio- ou chimio-résistants, et de développer des outils permettant une prise en charge personnalisée des patients. Ce projet labellisé par le Pôle de Compétitivité Lyonbiopôle se déroulera sur 8 ans.

La subvention totale accordée au consortium s'élève à environ 10,7 millions d'euros.

La Société a été choisie pour intervenir dans les deux phases du projet avec sa technologie propriétaire Genome Wide SpliceArray™ (GWSA) qui permet d'étudier le profil transcriptomique de tumeurs, et pour sa compétence à développer des tests diagnostiques. La Société sera notamment responsable :

- de l'identification de biomarqueurs de prédisposition à la réponse thérapeutique dans l'optique de réduire les risques liés au développement des traitements ; et
- du développement d'un diagnostic compagnon des thérapies enzymatiques qui permettra d'identifier les patients répondeurs, améliorant ainsi leur prise en charge personnalisée.

Pour information, indépendamment des avancées technologiques détaillées ci-dessus, un récapitulatif des publications sur la technologie et le domaine d'activité de la Société dans les revues scientifiques de premier plan est disponible sur le site Internet www.exonhit.com à la rubrique « Technologie » sous-rubrique « Références scientifiques ».

Recrutement des patients complété en avance sur le calendrier dans les études menées sur AclarusDx®

En juillet 2012, le recrutement des patients, dans le cadre des études menées en France et aux Etats-Unis par la Société pour les évaluations des performances d'AclarusDx®, a été réalisé en avance sur le calendrier prévu.

La Société a démarré en décembre 2011 en France une étude observationnelle en conditions réelles, appelée DIALOG (Diagnostic Alzheimer cOGnitif), étape incontournable dans la démonstration de l'utilité clinique d'AclarusDx®, son test sanguin qui détecte des biomarqueurs spécifiques de la maladie d'Alzheimer. Cette étude a pour objectif l'évaluation des performances d'AclarusDx® chez des patients se présentant pour la première fois dans un centre mémoire et se plaignant de troubles cognitifs.

Elle permettra, de plus, aux Centres Mémoire de Ressource et de Recherche (ci-après les « CMRR ») et aux Consultations Mémoire (ci-après les « CM ») de se familiariser au test et de déterminer sa place parmi l'ensemble des examens actuellement utilisés pour poser le diagnostic de la maladie d'Alzheimer.

85 médecins travaillant dans 18 CMRR et 13 CM ont activement participé à cette étude. Le recrutement de 600 patients, qui devait s'achever initialement fin juillet 2012, s'est terminé plus rapidement qu'envisagé avec plus d'un mois d'avance. Le suivi des patients désormais recrutés s'étalant sur un an, les résultats de l'étude devraient être disponibles au quatrième trimestre 2013.

Aux Etats-Unis, Exonhit avait également démarré en novembre 2011, en collaboration avec le Pr. Jeff Cummings, une étude clinique pilote destiné à évaluer les performances d'AclarusDx® chez des patients américains souffrant de troubles de la mémoire et nouvellement adressés à un Centre Mémoire de Référence pour un bilan diagnostique de la maladie d'Alzheimer.

Cette étude servira de base pour préparer la stratégie d'entrée d'Exonhit aux Etats-Unis.

Le recrutement des 160 patients par 4 investigateurs travaillant dans 3 sites de la Cleveland Clinic (Las Vegas, Lakewood et Cleveland) s'est achevé avec succès, conformément au plan de marché.

Levée de 454 milliers d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital réservée

Le 29 mai 2012, la Société a émis 320.260 actions nouvelles au prix de souscription de 1,26 euro par

action dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de personne dénommée, soit un montant total levé d'environ 454 milliers d'euros. Cette émission, dirigée par H. et Associés, a été réalisée dans le cadre du dispositif fiscal dit « Loi TEPA » (loi N°2007-1223 du 21 août 2007) conformément à l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 (treizième résolution). Le produit financier de cette opération a été affecté au fonctionnement général de l'entreprise.

TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS					
Nature des indications	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008	Exercice 31/12/2009	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2011
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	426 721	430 047	524 453	533 068	545 909
Nombre des actions ordinaires existantes	26 670 034	26 877 750	32 778 282	33 316 754	34 119 297
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	3 535 980	6 029 709	1 961 096	2 078 521	1 171 737
Par conversion d'obligations	2 080 335	2 080 335	1 003 412	1 003 412	0
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, acquisition d'actions gratuites et de levées d'options.....	1 455 645	3 949 374	957 684	1 075 109	1 171 737
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 176 653	4 048 837	4 759 345	8 075 293	4 952 202
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6 583 960)	(9 761 277)	(8 198 703)	(7 498 699)	(8 335 572)
Impôts sur les bénéfices	(674 840)	(2 089 473)	(1 615 926)	(1 329 163)	(1 102 865)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 448 712)	(8 633 628)	(7 790 450)	(7 511 610)	(7 116 025)
Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,22)	(0,29)	(0,20)	(0,19)	(0,21)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,28)	(0,32)	(0,24)	(0,23)	(0,21)
Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	48	47	47	50	52
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 087 998	3 274 364	2 869 899	3 364 987	3 304 288
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 434 361	1 504 558	1 393 524	1 592 828	1 581 292

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Nomination de Monsieur Jean-Jacques de Jaegher en tant que membre du Conseil de surveillance ;
2. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Hermet en tant que membre du Conseil de surveillance ;
3. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

4. Emission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires ;
5. Approbation de l'évaluation des actions de la société InGen Biosciences dont la propriété est transférée à la Société conformément au contrat intitulé « Contrat d'acquisition d'actions » conclu avec les actionnaires de la société InGen Biosciences ;
6. Emission de 12.820.446 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 205.127,14 euros en rémunération de l'apport susvisé ;
7. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'apport susvisé ; modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
8. Modification de la dénomination sociale de « Exonhit S.A. » en « Diaxonhit » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
9. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de Société Générale ;
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
11. Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Nomination de Monsieur Jean-Jacques de Jaegher en tant que membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, sous la condition suspensive de l'approbation des cinquième, sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer Monsieur Jean-Jacques de Jaegher en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à se tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-Jacques de Jaegher a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance dans l'hypothèse où elles lui seraient conférées, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Deuxième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Pierre Hermet en tant que membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, sous la condition suspensive de l'approbation des cinquième, sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Hermet en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à se tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Jean-Pierre Hermet a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance dans l'hypothèse où elles lui seraient conférées, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Troisième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution (Emission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'approbation des cinquième, sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale, constatant la libération intégrale du capital social et en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- décide** de procéder à l'émission à titre gratuit au profit des actionnaires de la Société (à l'exclusion des Apporteurs visés à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale qui ont renoncé par écrit à bénéficier d'une telle attribution) des bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** »), à raison de un (1) BSA attribué pour une (1) action de la Société détenue telle que ressortant des positions en Euroclear à l'issue de la journée de bourse précédent la présente Assemblée Générale ;
- décide** que les BSA présentent les caractéristiques suivantes :

Cotation des BSA

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris en vue d'une première cotation dans les trois (3) jours suivant la présente Assemblée Générale.

Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA

Dix (10) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,016 euro à un prix égal à 1,95 euros.

Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA

Les 40.304.988 BSA donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 4.030.498 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 64.487,97 euros. Ce nombre et ce montant seront ajustés en fonction des actions d'autocontrôle détenues par la Société

au moment de l'attribution, ces dernières ne donnant pas droit à des BSA.

Conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le montant maximum de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, étant inférieur au seuil d'offre au public fixé par les dispositions précitées, la présente émission ne constitue pas une offre au public et en conséquence ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Libération des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA – Date de jouissance

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance à compter de leur émission. En conséquence, elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Période d'exercice des BSA

Les BSA pourront être exercés à tout moment dans un délai de deux (2) années à compter de la date de la présente Assemblée générale, les BSA qui n'auront pas été exercés au cours de ce délai deviendront caducs et perdront toute valeur.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Dispositions diverses applicables aux BSA

Modification de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSA, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder.

Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital

Conformément à l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société ne pourra pas modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son

capital, ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA réunis en assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces BSA dans les conditions décrites ci-dessous.

Maintien des droits des titulaires de BSA

A compter de l'émission des BSA le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSA conformément aux articles L. 228-98 à L. 228-106 du Code de commerce, si la Société procède à l'une des opérations suivantes :

- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille ;
- attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions de la société ;
- absorption, fusion, scission ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition du bénéfice et/ou création d'actions de préférence.

Cet ajustement sera réalisé par le Directoire de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

Le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi ; toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la Société réalisera des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des cas visés ci-dessus, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements ci-dessus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Directoire rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Règlement des rompus

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soultre en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris (ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés à la suite d'un transfert) lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où un porteur de BSA ne précisera pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur, plus une soultre en espèces telle que décrite ci-dessus.

Information des titulaires de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au BALO ainsi que par un avis de NYSE Euronext.

Achat par la Société et annulation des BSA

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L. 225-149-2 du Code de commerce.

Modifications des termes des BSA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier les termes des BSA sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires de BSA statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les titulaires de BSA présents ou représentés. Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSA (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la

parité d'exercice, etc.) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les titulaires de BSA qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des titulaires de BSA.

Masse des titulaires de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce .

L'Assemblée Générale, **confère** enfin tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre cette décision, et notamment :

- d'ajuster le nombre de BSA effectivement émis en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société au moment de l'attribution ;
- de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société d'en informer les porteurs de BSA dans les conditions légales et réglementaires ;
- d'assurer la préservation des droits des titulaires de BSA et de procéder aux ajustements requis dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que par la loi et les règlements ;
- d'organiser la désignation du représentant de la masse des porteurs de BSA dans les conditions et délais prévues par les dispositions des articles L. 228-103 et L. 228-47 à L. 228-64 du Code de commerce ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice de BSA et modifier corrélativement les statuts ;
- de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ; et
- de procéder à toutes formalités requises pour l'admission des BSA et des actions résultant de l'exercice des BSA aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché, procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission, et faire tout ce qui serait généralement nécessaire.

Cinquième résolution (Approbation de l'évaluation des actions de la société InGen Biosciences dont la propriété est transférée à la Société conformément au contrat intitulé « Contrat d'acquisition d'actions » conclu avec les actionnaires de la société InGen Biosciences)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance des termes et des conditions du traité d'apport de titres (ci-après le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société et les actionnaires de la société InGen Biosciences (ci-après les « **Apporteurs** »), société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 922.347 euros, dont le siège social se trouve au 17 avenue du Parc – Technopolis, 91380 Chilly-Mazarin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 440.153.237, aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de 519.656 actions qu'ils détiennent, représentant 56,34% du capital de InGen Biosciences, pour une valeur totale de 9.999.958,60 euros (ci-après l'« **Apport** ») ;
 - après avoir pris connaissance du rapport établi par les Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 10 août 2012 et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport ;
 - après avoir pris connaissance du rapport et du rapport complémentaire établis par le Directoire ;
 - et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale ;
1. **approuve** l'acquisition de InGen Biosciences par la Société et le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec les Apporteurs ;
 2. **approuve** l'évaluation des 519.656 actions d'InGen Biosciences faisant l'objet de l'Apport ;
 3. **approuve** la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice des Apporteurs d'un nombre total de 12.820.446 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de 0,78 euro, soit 0,016 euro de valeur nominale et 0,764 euro de prime d'apport, et du versement aux Apporteurs d'une soulté en numéraire d'un montant total de 10,72 euros, réparties entre les Apporteurs ainsi qu'il suit:

Apporteurs	Nombre d'actions InGen Biosciences apportées	Nombre d'actions de la Société attribuées en rémunération de l'Apport	Soulté en numéraires (en euros)
Jean-Louis Gaillard	6.882	101.906	0,42
Hélène Gaillard	32.347	478.984	0,33
Pascale Aumont	1.376	20.375	0,30
Frédéric Fillet	18.508	274.060	0,60
Jean-Claude Mongrenier	18.508	274.060	0,60
MERCURY INVEST Ltd	18.508	274.060	0,60
MALCOVAL	9.991	147.943	0,51
Soge Innovation 7	86.826	2.297.491	0,28
GEN I-2	14.409	382.199	0,37
Soge Innovation Evol 3	35.465	940.725	0,25
FCPI Innoven 2002 n°6	1.040	29.746	0,52
FCPI Innoven 2003 n°7	3.169	90.641	0,41
FCPI Poste Innovation	78.183	2.155.548	0,05
FCPI Poste Innovation 2	24.113	637.383	0,37
FCPI Poste Innovation 3	32.365	852.553	0,77
FCPI Poste Innovation 5	65.196	1.864.772	0,60
FCPI Poste Innovation 6	24.779	647.824	0,61
FCPI Poste Innovation 9	9.121	238.398	0,27
FCPI Innoven Europe	162	4.633	0,48
FCPI Innoven Europe 2	14.624	418.283	0,70
FCPI Innoven Europe 3	10.191	291.488	0,57
FCPI Innoven Capital	10.397	297.380	0,67
FCPI Innoven Capital 2	2.125	60.780	0,35
FCPI La Banque Postale Innovation 1	1.371	39.214	0,09
TOTAL	519.656	12.820.446	10,72

Sixième résolution (Emission de 12.820.446 actions nouvelles représentant une augmentation de capital nominal de 205.127,14 euros en rémunération de l'Apport)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- sous réserve de l'adoption de la précédente résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport complémentaire du Directoire, du rapport des Commissaires aux apports et du Traité d'Apport ;
 - constatant que le capital est entièrement libéré ;
1. **décide** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 205.127,14 euros et d'émettre 12.820.446 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur apport ainsi qu'il est exposé dans la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ;
 2. **décide** que les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, elles seront ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;
 3. **décide** que les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des lois et règlements applicables, et des stipulations du contrat intitulé « convention d'acquisition d'actions » ;
 4. **décide** que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris dans les délais prévus dans la convention d'acquisition d'actions conclue entre la Société et les Apporteurs, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;
 5. **décide** que la différence dégagée entre d'une part, la valeur de l'apport (9.999.958,60 euros), déduction faite de la soulté payée en numéraire (10,72 euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport, (205.127,14 euros), sera inscrite à un compte « **Prime d'Apport** » dont le montant s'élèvera à 9.794.820,74 euros ;
 6. **autorise** le Directoire, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale.

Septième résolution (Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de l'adoption des cinquième et sixième résolutions ci-dessus,

1. **constate** que l'augmentation de capital de la société d'un montant nominal de 205.127,14 euros décidée aux termes de la sixième résolution ci-dessus à la suite de l'approbation de l'Apport décrit à la cinquième résolution ci-dessus, est définitivement réalisée ,
2. **décide** en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 850.006,95 euros.

Il est divisé en 53.125.434 actions de 0,016 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Huitième résolution (Modification de la dénomination sociale de « Exonhit S.A. » en « Diaxonhit » ; modification corrélatrice de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ; et
- sous réserve de l'adoption des cinquième, sixième et septième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

décide d'adopter à la date de la présente Assemblée Générale la dénomination sociale « Diaxonhit » au lieu de « Exonhit S.A.».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : DIAXONHIT.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance » et de l'indication du montant du capital social. »

Neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en faveur de Société Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, constatant la libération intégrale du capital social et en applications des dispositions des articles L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de Société Générale, société anonyme au capital de 975.339.185 euros, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552.120.222 ;
3. **précise** en tant que de besoin qu'en application de l'article L.225-132 du code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit,
4. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 110.000 euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
5. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 ;
6. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions

émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix d'émission desdites actions, y compris à terme (le cas échéant par exercice des droits attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution), sera fixé par le Directoire et sera au moins égal à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours des actions ordinaires de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris sur la période des trois (3) dernières séances de bourse précédant immédiatement leur émission, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder 10% ;

7. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - (a) arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment, pour chaque opération :
 - en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue d'en assurer la bonne fin, procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – ;
 - fixer la date et le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre en application de la présente résolution ;
 - arrêter le nombre de titres à attribuer à Société Générale ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (b) accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
8. **Décide** que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des conditions définitives de l'opération, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 I du Code de commerce.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la 10^{ème} résolution l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
4. **décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de

souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;

5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris ou tout autre marché ;
7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;
8. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012 sous sa 18^{ème} résolution ;
9. la présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires d'Exonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
soit donner pouvoir au Président,
soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée page 18.

POUR VOUS INFORMER

Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.

Par ailleurs, vous pouvez consulter « l'Information Réglementée » sur notre site Internet www.exonhit.com, rubrique investisseurs.

Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :

- soit par courriel à : contact.actionnaire@exonhit.com ;
- soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 04 depuis la France et + 33 1 58 05 47 04 depuis l'étranger ; et

Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social d'Exonhit.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 10 décembre 2012 :

- par lettre recommandée à Exxonhit, 65 bd Masséna, 75013 Paris à l'attention de Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : contact.actionnaire@exonhit.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

VOUS ÊTES

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au Porteur
<p>Exxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.</p>	<p>Exxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.</p> <p>Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Exxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).</p>

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : contact.actionnaire@exonhit.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit envoyer une confirmation écrite (par lettre ou fax) à Société Générale, Services des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 11 décembre 2012.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>	<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 11 décembre 2012.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>

Vous vous présentez le 14 décembre 2012 avec votre carte d'admission au :
65 boulevard Masséna – 75013 Paris

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,125 euro HT/mn depuis la France).

VOUS SOUHAITEZ ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE	VOUS DONNEZ PROCURATION A VOTRE CONJOINT, VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACS, UN AUTRE ACTIONNAIRE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX
<p>Vous cochez la case 1 du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 2 du formulaire. Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p> <p>Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 3 du formulaire. Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez voté.</p>
Si vos Actions sont au NOMINATIF		Si vos Actions sont au PORTEUR
Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.		Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie accompagnée d'une attestation de participation délivrée par votre établissement bancaire.

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS DÉSIREZ
ASSISTER
PERSONNELLEMENT A
L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case A.
Datez et signez en bas sans
rien remplir d'autre.

VOUS SOUHAITEZ
VOTER PAR
CORRESPONDANCE OU
PAR PROCURATION :
Cochez la case 2 puis
suivez les instructions.

**VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE :**
Cochez la case 1
Datez et signez en bas sans remplir
ni 2 ni 3.

**VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR A UNE PERSONNE
DENOMMEE, qui sera présente à
l'Assemblée :**
Cochez la case 3 et indiquez les
coordonnées de cette personne.
Datez et signez en bas sans
remplir ni 2 ni 1.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du vendredi 14 décembre 2012
63-65, Boulevard Masséna, 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives
et de _____ actions au porteur,
de la Société (*)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du vendredi 14 décembre 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2012.

Signature :

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.